

ARRÊTÉ N°135-2024-CEA PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Valence-en-Poitou, Vienne,
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Considérant que pour les travaux de déploiement et raccordement de la fibre optique, sur Ceaux-en-Couhé commune de VALENCE-EN-POITOU, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise **OT TELECOM**, 20 T Rue Schnapper, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE est autorisée à procéder aux travaux de déploiement et raccordement de la fibre optique, sur Ceaux-en-Couhé **à compter du 22/04/2024**, la durée des travaux ne pourra excéder les 90 jours.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit :

- dans l'agglomération du Bourg de Ceaux-en-Couhé : rue des pâturaux, rue de la Quincarderie, place des platanes, rue du vieux pont, rue des glycines, rue de la Mairie, allée des champs du bourg et allée des cerisiers fleurs,
- dans l'agglomération de Moisais : impasse de la fontaine, rue de la venelle, rue des écoliers, rue du vieux four, impasse du gué,
- dans l'agglomération du Coureau : rue de l'ancienne gare, rue du vieux coureau, rue du four à chaux, impasse des brandes, rue de la boulangerie,
- dans les villages de : Mézachard, La Troussaye, Monts, Boismorand, Chantecoucou, Le Pontreau, Ségègre, La Pijatière, les Cartes, Cujalais, Gris, le Pinier, le Berlais, La Bouillère, le Vigneau sur toute l'emprise du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisation et toutes mesures de sécurité seront mis en place par l'entreprise **OT TELECOM** chargée des travaux. La chaussée devra être remise dans son état initial.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie,
- Notifié à l'intéressé,
- Et affichée

Fait à Valence-en-Poitou, le 18/04/2024
La Maire déléguée de Ceaux-en-Couhé,
Annie PARADOT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désignée.

